

**TRAVAUX D'EXTENSION D'ACTIVITES ARTISANALES ET
INDUSTRIELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE**



**DOSSIER REGLEMENTAIRE D'AUTORISATION AU
TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**PIECE N° 3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET
OBJET DES IOTA, RUBRIQUES DE LA
NOMMENCLATURE CONCERNEES**



SUIVI DU DOCUMENT :
08200001-804-AUT-ME-1-007 – DLE ZA AEROPOLE

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	S LEONARD	C SIMONNEAU	09/11/2020	Établissement



SOMMAIRE

A. LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE	5
A.1. Les équipements pluviaux du site de SERMETA.....	5
A.1.1. Les premières infrastructures de SERMETA.....	5
A.1.2. Extension de SERMETA en 2005 (tranches n°8/10/11).....	5
A.1.3. Confinement des eaux polluées en cas de sinistre	6
A.2. Les autres secteurs de la zone d'activités de l'Aéropôle	7
A.2.1. Secteur Sud	7
A.2.2. Secteur Ouest.....	7
A.3. Sous bassin rural.....	7
A.4. Projets d'aménagement.....	7
A.4.1. SERMETA.....	7
A.4.2. Morlaix Communauté	8
B. LE BASSIN VERSANT AMONT DU RUISSEAU DE LA VIERGE NOIRE	9
B.1. Présentation du bassin versant et de sa desserte pluviale	9
B.2. Les superficie des sous-bassins versants	9
C. LES RUBRIQUES DE LA NOMMENCLATURE CONCERNEES	12
D. MESURES COMPENSATOIRES	14
E. ANNEXE N°1 : VISITE DE TERRAIN	19
E.1. Zone Rurale Nord RN12	19
E.2. Zone SERMETA Ouest desservie par le bassin tampon	20
E.3. Zone SERMETA Est	21

TABLE DES FIGURES ET ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation des ouvrages pour confinement des eaux polluées.....	6
Figure 2 : Extension projetée du site de SERMETA	8
Figure 3 : Bassin versant amont du ruisseau de la Vierge noire - Découpage en sous-bassins versants	10
Figure 4 : Synoptique du contexte réglementaire.....	12
Figure 5 : Schéma d'implantation des bassins tampons BT1 et BT2 dans l'emprise de la zone verte..	16
Figure 6 : Schéma d'implantation de principe du bassin tampon BT3 (régulation des eaux pluviales liée à l'extension future de SERMETA sur l'emprise du terrain des sports).....	18

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Bassin versant amont du ruisseau de la Vierge noire –surfaces imperméabilisées des sous-bassins versants – situation actuelle.....	10
Tableau 2 : Bassin versant amont de la Vierge noire –surfaces imperméabilisées par exutoire – situation actuelle.....	11



A. LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE

A.1. LES EQUIPEMENTS PLUVIAUX DU SITE DE SERMETA

A.1.1. Les premières infrastructures de SERMETA.

La quasi-totalité de la desserte pluviale des premiers bâtiments, parking et voirie est raccordée sur une canalisation de transfert en DN 600 posée dans le talweg naturel historique de cette zone (cf plan d'ensemble des réseaux – pièce n°6).

Cependant, les visites de janvier 2020 ont permis de constater que quelques évacuations d'eaux pluviales de l'entreprise SERMETA ne sont pas raccordées sur le DN 600, mais évacuées par un DN 400 qui est raccordé en aval sur un réseau longeant la RD 786. Elles proviennent des bâtiments TR 1-2-4 et TR9.

L'urbanisation de la zone d'activités est concomitante à l'installation de SERMETA, soit début 1995.

A.1.2. Extension de SERMETA en 2005 (tranches n°8/10/11)

Cette extension dispose d'équipements pluviaux complets, à savoir :

- Réseau de desserte des toitures raccordé directement sur le bassin tampon,
- Réseau de desserte de la voirie et des parkings raccordés sur des séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le bassin tampon,
- 2 séparateurs à hydrocarbures (dimensionnement non connu).

Selon les données du dossier réglementaire de 2005, l'ouvrage de régulation a été dimensionné sur les bases suivantes :

- Pluie de période de retour = 10 ans (référence probable à la circulaire 1977 – Région I)
- Surface du bassin versant = 8 ha
- Coefficient d'imperméabilisation = 0.65
- Débit de fuite = 100 l/s maximum (débit spécifique instantané 12.5 l/s/ha)
- Volume tampon = 1 100 m³
- Pente = 4%
- Débit de pointe décennal entrant = 0.915 m³/s

L'ouvrage de régulation est équipé d'un système de vannage dont l'objectif est de :

- Stocker les éventuelles eaux polluées (vanne sur l'ouvrage de fuite),
- By-pass du bassin tampon dans l'attente du pompage pour évacuation des eaux polluées (vannes sur les arrivées dans le bassin tampon et canalisations de contournement de l'ouvrage).

La canalisation d'évacuation du bassin tampon est un DN 500 raccordé sur un DN 800 qui traverse le giratoire puis rejoint ensuite le ruisseau de la Vierge Noire.

Le bassin tampon doit être équipé d'une surverse pour l'évacuation des débits pour les orages de période de retour supérieure à 10 ans, aucune base de dimensionnement dans le dossier de 2005 ne permet de valider cette hypothèse.

Le fond de bassin dispose d'une couche d'argile d'épaisseur 20 cm assurant une étanchéité pour éviter le transfert d'eaux polluées dans le sol.

Morlaix Communauté assure l'exploitation du bassin tampon et des ouvrages de prétraitement.

A.1.3. Confinement des eaux polluées en cas de sinistre

En cas d'incendie sur l'ensemble du site SERMETA, des ouvrages ont été mis en place pour confiner les eaux utilisées pour éteindre un éventuel incendie (document daté de 2014).

Trois secteurs ont été identifiés avec la référence ouvrage correspondante (cf Figure 1)

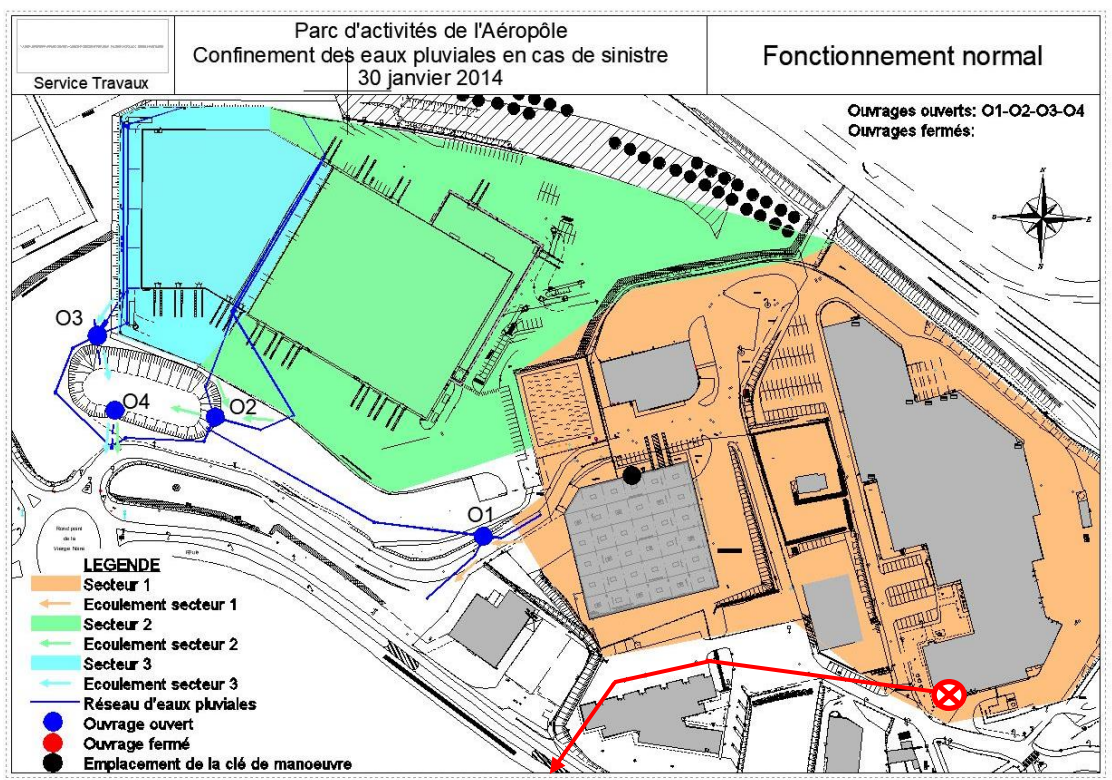
- ✓ O1 - Est du site, soit les premières tranches de travaux Giannoni/SERMETA (couleur orangée)
- ✓ O2 - Tranches n°8 et 11 (couleur verte)
- ✓ O3 - Tranche n°10 et extension Ouest (couleur bleu)



Les ouvrages O2 et O3 assurent le by-pass des écoulements vers le DN 500 en aval du bassin tampon, ils restent ouverts en fonctionnement courant.

L'ouvrage O1 permet de diriger les écoulements des tous premiers bâtiments vers le bassin tampon, il est donc fermé en fonctionnement normal.

L'ouvrage O4 ne sera fermé qu'en cas de sinistre pour le stockage d'eaux polluées.

Figure 1 : Plan de localisation des ouvrages pour confinement des eaux polluées



Nota : Parties de bâtiment potentiellement non raccordées et circuit hydraulique  

Remarques

Les visites de terrain ont confirmé que quelques bâtiments de SERMETA ne sont pas raccordés vers le circuit hydraulique qui permet un confinement des eaux d'extinction d'incendie, soit une partie des bâtiments référencés TR 1-2-4.

De plus la topographie du site pourrait éventuellement conduire à un écoulement partiel des eaux d'extinction d'incendie vers la placette et le parking de la pépinière d'entreprises puis vers le site de « Malgorn ».

A.2. LES AUTRES SECTEURS DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE

A.2.1. Secteur Sud

Ce secteur concerne la partie Sud Est de la zone comprise entre la RD 786 et SERMETA. Il héberge les activités Kersten, Pépinière d'entreprises et l'ancien site « Malgorn » (propriété de SERMETA maintenant).

La desserte pluviale de ce secteur a été réalisée sous forme de deux branches, soit :

- Au Nord pour la voirie d'accès et les parkings (en limite de SERMETA) [DN 300 / DN 400]
- Au Sud dans la partie basse des parcelles construites [DN 400 / DN 500]

Ces deux branches se rejoignent au point bas du site de la Pépinière d'entreprises et se raccordent sur un DN 600 qui longe sous accotement de la RD 786, l'emprise de l'ancien site « Malgorn ».

Cette canalisation se prolonge jusqu'à la jonction avec le DN 600 traversant le site de SERMETA.

Entre ces deux points de raccordements, un contrôle caméra réalisée en juillet 2020 a confirmé que la desserte pluviale de la RD 786, et en amont des voies d'accès à la RN 12, est connectée à cette canalisation.

Le réseau de transfert se prolonge en DN 800 jusqu'au ruisseau de la Vierge Noire.

On notera qu'une faible partie de la plateforme routière de la RD 786 est raccordée par un avaloir sur la canalisation pluviale de desserte de la partie sud de la zone d'activité (au droit du site Kersten).

A.2.2. Secteur Ouest

La partie Ouest de la ZA est non construite actuellement et est occupée par un espace vert incluant le bassin tampon et un équipement sportif (terrain de football).

A.3. SOUS BASSIN RURAL

Un point important est à noter, la zone d'activités de l'Aéropole en limite Nord de la ville de Morlaix intercepte un talweg naturel dont le bassin versant naturel (parcelles agricoles) est localisé au Nord de la RN 12. Sa Superficie est de l'ordre de 7.6 ha.

En conséquence, l'aménagement de cette zone d'activité a demandé la canalisation du talweg afin d'assurer l'évacuation des eaux de ruissellement des parcelles agricoles. Le réseau de transfert en DN 600 qui traverse toute l'emprise de SERMETA reprend ces écoulements.

A.4. PROJETS D'AMENAGEMENT

A.4.1. SERMETA

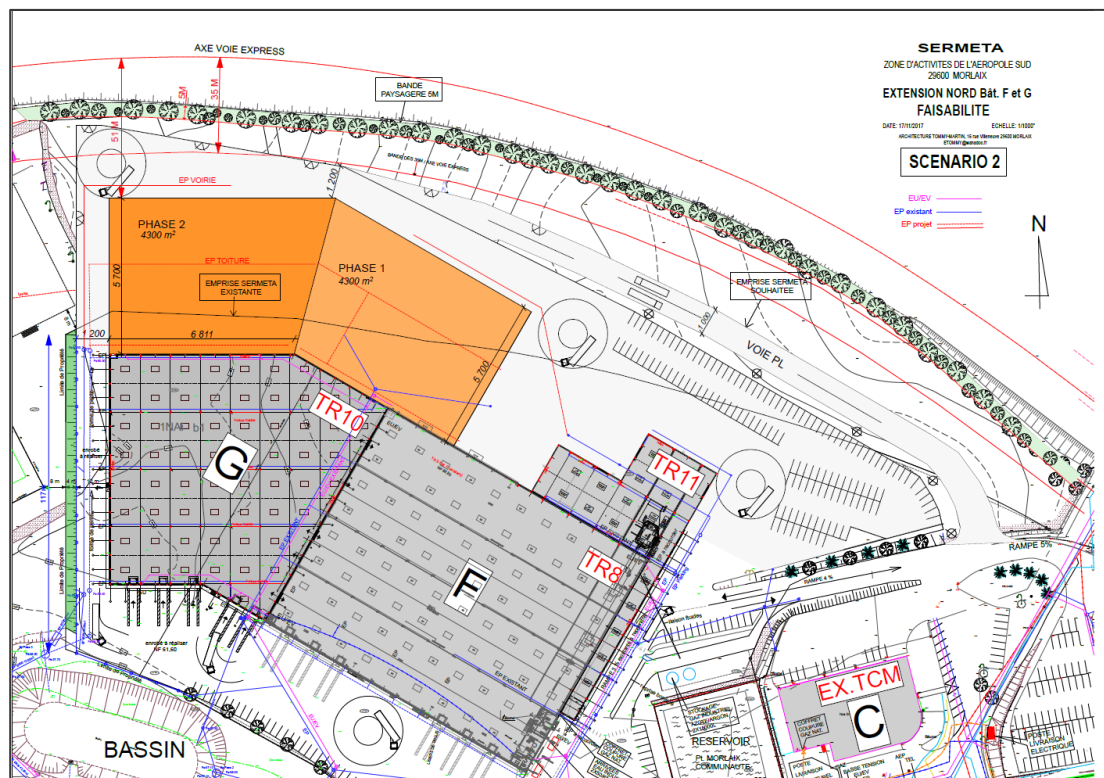
La société SERMETA, implantée sur la zone d'activités de l'Aéropole Sud, développe une nouvelle gamme d'échangeurs à condensation.

Ce projet se traduira à terme par la nécessité d'augmenter les surfaces de production en lien direct avec les bâtiments jouxtant la voie express RN 12, l'étude d'optimisation des flux de production ayant écarté les terrains constructibles plus éloignés (terrains de football).

La société SERMETA a donc fait une demande auprès de Morlaix Communauté pour la réduction du recul « non aedificandi » dite loi Barnier, afin d'étendre son site de production sur cette zone (cf figure ci-après).



Figure 2 : Extension projetée du site de SERMETA



En 2005, la dernière extension de SERMETA avait fait l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau. Comme mesure compensatoire à l'imperméabilisation des sols, un bassin de régulation des eaux pluviales a été mis en œuvre (volume = 1 100 m³).

Ce nouveau projet d'extension va entraîner une modification de l'affectation des zones définie dans le cadre du dossier réglementaire de 2005, car il est inclus intégralement dans le sous bassin versant pluvial objet de ce même dossier.

En effet, l'aménagement de la nouvelle voirie, de parking et de bâtiments conduit à une modification des imperméabilisations retenues dans le dossier initial.

- ✓ **Extension Phase 1 et Phase 2 de 4 300 m² chacune et 15 000 m² supplémentaires d'emprise soit une extension totale de 23 600 m²**
- ✓ **Extension de l'imperméabilisation par rapport à la situation actuelle + 14 000 m² impactant les zones naturelles**

Pour anticiper l'avenir, Morlaix Communauté a souhaité que soit prise en compte une extension possible sur l'emprise du terrain de sports contiguë au site SERMETA.

En termes d'aménagement, il a été retenu que les terrains seront remblayés à la cote seuil de l'existant pour une continuité de plateforme.

Enfin, pour préserver l'avenir, il a aussi été retenu l'imperméabilisation de l'ancien site « Malgorn » appartenant à SERMETA maintenant, soit + 800 m²

A.4.2. Morlaix Communauté

On note la présence d'une parcelle construite entre la société Kersten et la Pépinière d'entreprise. Une hypothèse d'imperméabilisation de celle-ci a été retenue, soit + 2 300 m²

B. LE BASSIN VERSANT AMONT DU RUISSEAU DE LA VIERGE NOIRE

B.1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT ET DE SA DESERTE PLUVIALE

On rappelle que le bassin versant amont du ruisseau de la Vierge Noire a été défini par le point de confluence de trois exutoires localisés au début du cours d'eau et en aval immédiat du rond-point du même nom, soit :

- ✓ Fossé longeant la route de Lannion
- ✓ DN 800 de la RD 786
- ✓ DN 600 provenant de l'Avenue de Truro

Fossé longeant la route de Lannion

La desserte pluviale dont l'exutoire est localisé route de Lannion, pour sa plus grande partie a été réalisée après 1993. La création des nouvelles surfaces imperméabilisées a été compensée par la mise en place d'ouvrages de régulation :

- Extension de SERMETA – bassin tampon = 1 100 m³ – dossier réglementaire 2005
- Espace commercial de la Baie – bassin tampon existant.

DN 600 quartier urbain de la Vierge Noire

Cet exutoire pluvial est localisé à l'aval d'une importante zone urbaine de la ville de Morlaix dont l'urbanisation est antérieure à 1993 et essentiellement de type pavillonnaire.

Néanmoins, on note l'existence d'une importante surface commerciale hébergeant les enseignes Lidl Magasin vert et Bricomarché. La visite de terrain a permis de faire le constat de l'existence d'un ouvrage de régulation pour cette zone.

DN 800 de la RD 786

Cet exutoire pluvial est localisé à l'aval de la partie Est de la zone d'activité de l'Aéropôle, il reprend aussi la voirie départementale RD 786, une petite partie de la RN12 et les bretelles d'accès à celle-ci.

La RN 12 et la RD 786 dont la compétence est assurée par l'état et le département ont été réalisées avant 1993. Elles ne disposent pas d'ouvrage de régulation pour les tronçons de voirie inclus dans la zone d'étude.

L'urbanisation de la zone d'activités est concomitante à l'installation de SERMETA, soit début 1995.

B.2. LES SUPERFICIE DES SOUS-BASSINS VERSANTS

L'ensemble du bassin versant amont du cours d'eau de la Vierge Noire a été décomposée en 10 sous-bassins versants (cf Figure 3), leurs caractéristiques sont récapitulées dans les Tableau 1 et Tableau 2 de la page suivante.

Ce découpage s'appuie sur la connaissance actualisée de la desserte pluviale et suit globalement les différentes formes d'urbanisation présentes sur le bassin versant :

- SERMETA : SBV1 et SBV2a
- Terrains agricoles au Nord de la RN 12 : SBV2b
- Espaces naturels en limite Sud-Ouest de SERMETA : SBV4a et SBV4b
- Plateforme routière RD 786 et espaces verts : SBV6
- Terrain des sports : SBV7



- Rue du Cosquer et Espace de la Baie : SBV3
- Quartier de la Vierge Noire : SBV8

Figure 3 : Bassin versant amont du ruisseau de la Vierge noire - Découpage en sous-bassins versants

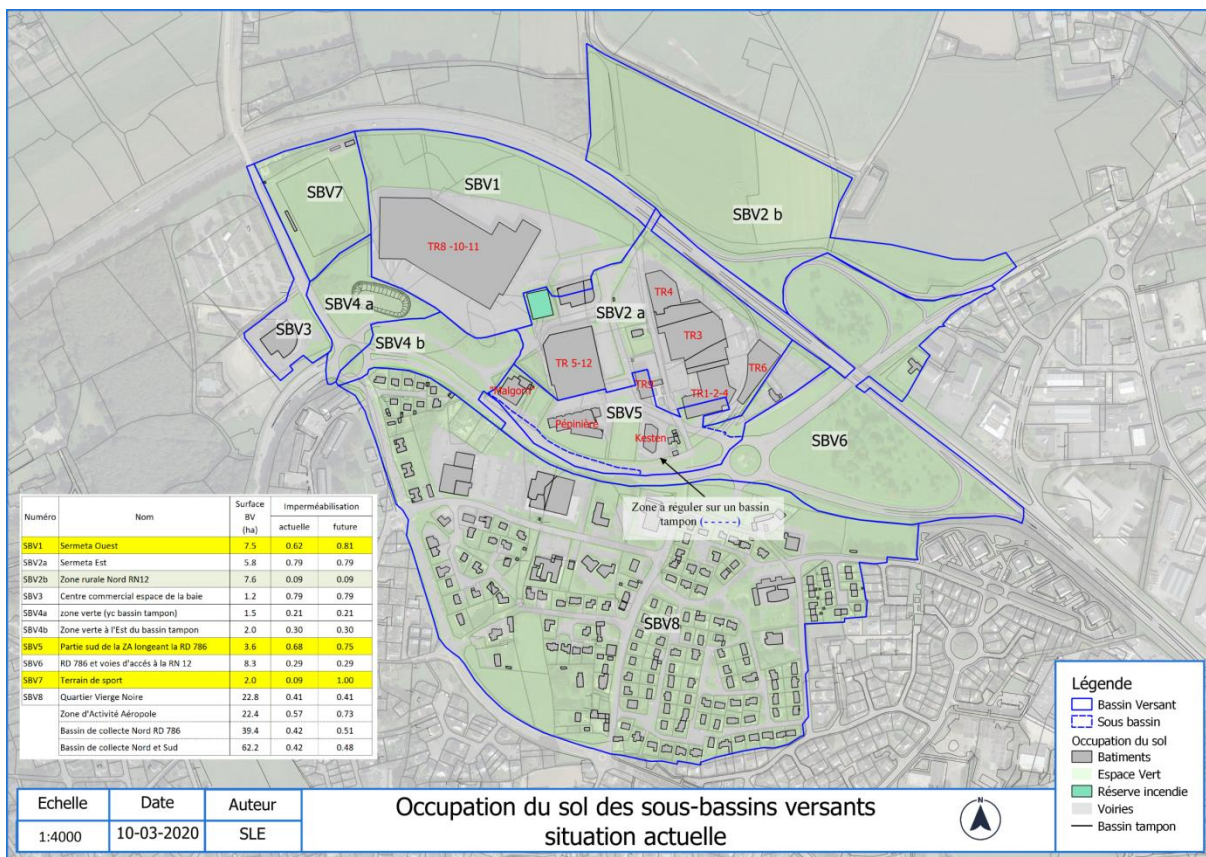


Tableau 1 : Bassin versant amont du ruisseau de la Vierge noire –surfaces imperméabilisées des sous-bassins versants – situation actuelle

Sous bassins versants		Surface (m ²)				Imperméabilisation
Numéro	Nom	Voirie parking	Bâtiment	Espaces verts	Total	
SBV1	SERMETA Ouest	24 900	20 100	30 100	75 100	0.62
SBV2a	SERMETA Est	24 300	20 700	12 900	57 900	0.79
SBV2b	Zone rurale Nord RN12	3 400	0	72 500	75 900	0.09
SBV3	Centre commercial espace de la Baie	7 300	1 600	2 600	11 500	0.79
SBV4a	zone naturelle avec bassin tampon (2005)	2 500	0	12 300	14 800	0.21
SBV4b	Zone à l'Est du bassin tampon	5 200	0	14 500	19 700	0.30
SBV5	Partie sud de la ZA longeant la RD 786	18 100	5 600	12 000	35 700	0.68
SBV6	RD 786 et voies d'accès à la RN 12	20 800	200	62 100	83 100	0.29
SBV7	Terrain de sports	600	200	19 600	20 400	0.09
SBV8	Quartier Vierge Noire	58 900	28 700	140 500	228 100	0.41
Total bassin versant amont Vierge Noire		166 000	77 100	379 100	622 200	0.42



Tableau 2 : Bassin versant amont de la Vierge noire –surfaces imperméabilisées par exutoire – situation actuelle

Exutoire	Groupe de sous bassins versants	Surface (m ²)				Imperméabilisation
		Voirie parking	Bâtiment	Espaces verts	Total	
Exutoire fossé longeant la route de Lannion	SBV1 + SBV4a+ SBV7 + SBV3	35 300	21 900	64 600	121 800	0.50
DN 800 RD 786	SBV2a + SBV2b + SBV4b + SBV 5 + SBV 6	71 800	26 500	174 000	272 300	0.39
D600 quartier ville de Morlaix	SB8	58 900	28 700	140 500	228 100	0.41

La surface totale du bassin versant amont du ruisseau de la Vierge Noire est de 62.2 ha pour une imperméabilisation de 42%, avec la répartition suivante par exutoire :

- Fossé longeant la route de Lannion - 12.2 ha et imperméabilisation à 50%
- DN 800 de la RD 786 – 27.2 ha et imperméabilisation à 39%
- DN 600 quartier urbain de la Vierge Noire – 22.8 ha et imperméabilisation à 41%

C. LES RUBRIQUES DE LA NOMMENCLATURE CONCERNEES

Le Code de l'Environnement fixe le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et instaure un régime d'autorisation/déclaration avec des procédures spécifiques pour les « Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités » (**IOTA**) susceptibles de porter atteinte à cette gestion équilibrée.

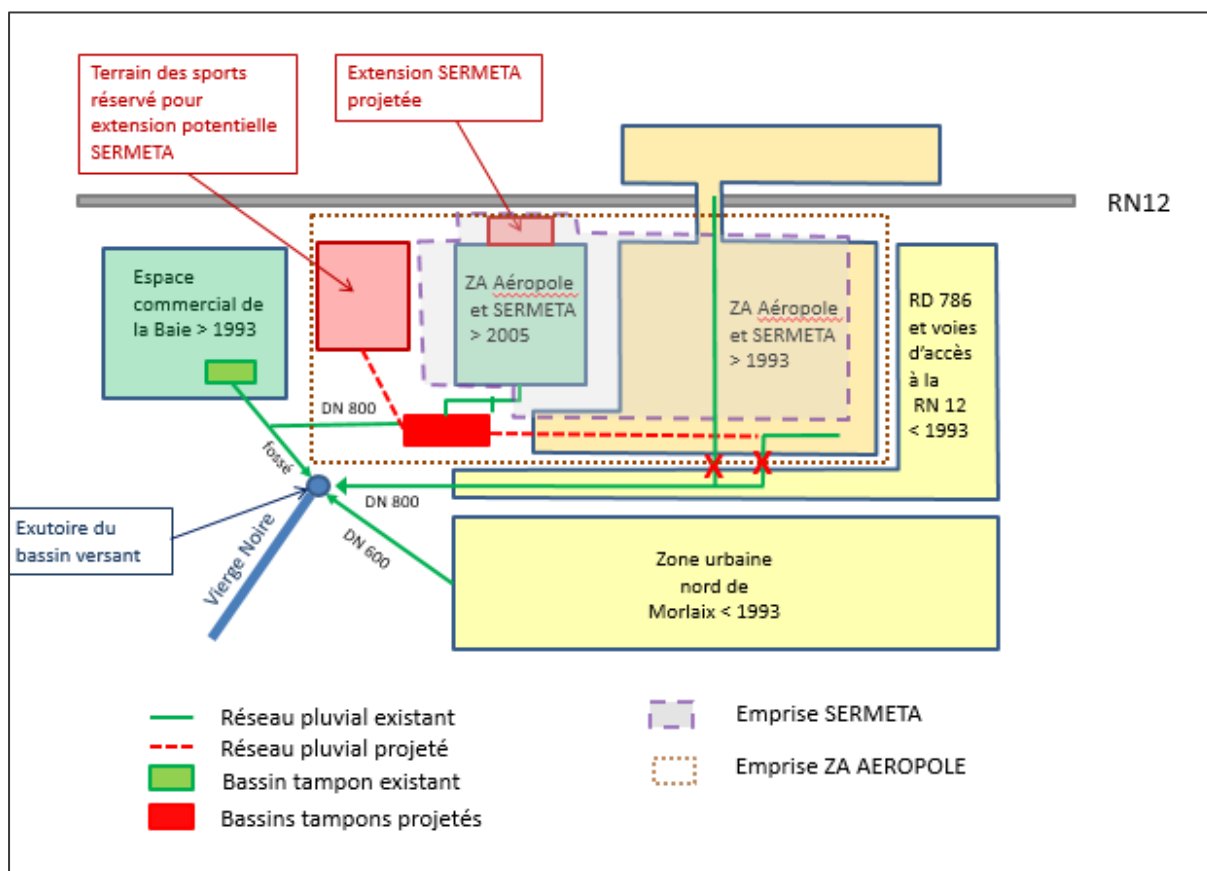
C'est ainsi que tout projet d'aménagement dont le rejet des eaux pluviales est prévu dans le milieu naturel est soumis au dépôt d'un dossier de déclaration (D) ou de demande d'autorisation (A) selon les seuils définis à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement

Le projet de d'extension du site de SERMETA est donc soumis à la rubrique 2.1.5.0 du code de l'environnement au titre de la « loi sur l'Eau » :

- ✓ **Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :**
 - **Supérieure ou égale à 20 ha – IOTA soumis à AUTORISATION (A)**
 - **Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha – IOTA soumis à DECLARATION (D)**

Cependant, l'application de la rubrique 2.1.5.0 doit prendre en compte la situation des réseaux existants. Sur la base de l'analyse de la desserte pluviale présente sur ce bassin versant, on note donc trois configurations, explicitées par le synoptique ci-après.

Figure 4 : Synoptique du contexte réglementaire



- ✓ Réseaux pluviaux existants antérieurs à 1993
 - Desserte d'une importante zone urbaine de la ville de Morlaix dont l'urbanisation essentiellement de type pavillonnaire, délimitée globalement par l'Avenue de Truro, la rue Félix Pyat et la rue Louis Blanqui avec comme exutoire un DN 600
 - Desserte de la RD 786 et une partie des voies d'accès à la RN 12

- ✓ Réseaux pluviaux existants postérieurs à 1993
 - Desserte pluviale de la ZA de l'Aéropole incluant SERMETA

- ✓ Projet de nouveaux bâtiments conduisant à une augmentation de l'imperméabilisation sur le site de SERMETA de + 1.4 ha et des réserves foncières pour des extensions futures

Les rejets existants n'ayant pas été régularisés par le gestionnaire des réseaux, Morlaix Communauté, ils doivent donc faire l'objet d'une :

- **Déclaration d'existence au titre de l'antériorité** pour les réseaux desservant la RD 786, une partie des voies d'accès à la RN 12 et le quartier urbain Nord de Morlaix, leur réalisation datant d'avant 1993 (art R214-53),

- **Déclaration ou Autorisation** pour les premiers réseaux de la Zone d'Activité de l'Aéropole, leur réalisation étant postérieure à 1993 (art R214-32 et R 214-6).

La superficie du bassin versant amont du ruisseau de la Vierge Noire étant de 62 ha, c'est donc une procédure d'autorisation qui s'applique avec la mise en œuvre de mesures compensatoires à l'échelle de la zone d'activités de l'Aéropole.

Ces mesures compensatoires ne pourront s'envisager que si la séparation des écoulements pluviaux en provenance de la zone d'activités d'une part et des plateformes routières (RN 12 et RD 786) d'autre part, est envisageable techniquement.

L'analyse de l'organisation de la collecte et des plans des réseaux montre que c'est effectivement le cas.

L'ensemble des sous-bassins à prendre en compte dans le dimensionnement des mesures compensatoires présente une superficie de **25.7 ha** dont 7.6 ha pour la zone rurale Nord dont les écoulements naturels transitent par les réseaux de l'entreprise SERMETA.

D. MESURES COMPENSATOIRES

Pour répondre de façon optimale à cette obligation réglementaire, la réalisation de trois ouvrages de régulation est prescrite, soit :

- **Extension du bassin tampon existant** pour assurer la gestion des eaux pluviales de la quasi-totalité du site de SERMETA tout en conservant sa vocation de confinement des eaux polluées d'extinction d'incendie,
- **Nouveau bassin tampon** pour assurer la gestion des eaux pluviales des équipements communautaires de la zone d'activités de l'Aéropole,
- **Projet de bassin tampon** en cas d'extension de SERMETA sur l'emprise actuelle du terrain des sports.

Extension du bassin tampon existant

Ces travaux concernent donc l'extension du bassin tampon existant en exploitant la zone verte dans le prolongement Est de l'ouvrage existant.

Cette extension nécessitera les travaux suivants :

- Dévoiement de la conduite de branchement d'eaux usées (DN 125) des bâtiments TR8/TR10/TR11 (dans l'emprise SERMETA),
- Dévoiement de la canalisation pluviale des parkings du bâtiment TR8 (dans l'emprise SERMETA),
- Maintien du raccordement direct des toitures en DN 400 sur le bassin tampon
- Suppression de l'ouvrage de prétraitement des eaux pluviales des parkings du bâtiment TR8 et aménagement d'un nouvel ouvrage
- Revoir si nécessaire le dimensionnement de la canalisation et de l'ouvrage de prétraitement des parkings du TR10,
- Aménagement d'un by-pass du bassin tampon (référéncé O2 – confinement des eaux d'extinction d'incendie) raccordé sur le DN 800 longeant la RD 786,
- Terrassement pour extension du bassin tampon existant et mise en place d'une membrane d'étanchéité (argile)
- Conservation de l'ouvrage d'évacuation car débit de fuite inchangé,
- Réaménagement de la surverse dimensionnée pour le débit de pointe décennale du sous-bassin versant
- Création d'un chemin d'accès à l'ouvrage de fuite et aux ouvrages de vannage des différents by-pass,
- Aménagement d'un prétraitement des eaux pluviales
- Clôturer le nouveau bassin tampon (?),
- Création de trois points de contrôle des rejets pluviaux
 - Raccordement Ouest parking et bâtiments de SERMETA partie TR8-10-11
 - Raccordement principal Est – Ensemble du site SERMETA
 - DN 600 amont site SERMETA (sous-bassin agricole)

Les réseaux (assainissement, eau potable, télécommunication, ...) implantés dans l'emprise de la voie d'accès ne sont pas impactés les travaux d'extension du bassin tampon.

Les contraintes d'implantation d'un ouvrage au fonctionnement sécuritaire permettent d'atteindre les caractéristiques physiques suivantes :

- Volume = 3 100 m³
- Surface du plan d'eau à NPHE = 3 900 m²
- Niveau NPHE = 57.35 m NGF
- Niveau fonde da bassin = 56.35 m NGF
- Hauteur d'eau moyenne # 1.00 m
- Hauteur d'eau maximale = 1.31 m



Ce volume permet donc de réguler la situation future avec un débit de fuite de l'ordre de 100 l/s correspondant à un ratio global de **5 l/s/ha**.

- Débit de fuite = 104 l/s
- Débit décennal entrant = 1.60 m³/s (hypothèse pente hydraulique # 1 % - longueur # 600 ml - 3 et arrivées 2 x DN 500 et DN 600)
- Dimension de la surverse = 20 ml
- Hauteur d'eau sur la surverse (T # 100 ans) = 0.15 m

Nouveau bassin tampon dans l'espace vers entre RD 786 et voie accès pompier

Ce nouveau bassin tampon devra être implanté dans la zone naturelle entre la voie d'accès à la réserve incendie et la RD 786

Il va demander les travaux suivants :

- Raccordement de la partie amont du SBV5 (parcelles privées comprises entre la limite Est de SERMETA, la RN12 et la RD 786) vers le réseau pluvial desservant la RD 786
- Raccordement direct du DN 500 dans l'emprise de la Pépinière d'entreprises vers le futur bassin tampon (ajustement de l'altimétrie de cette canalisation)
- Dévoisement si nécessaire de la canalisation en DN 600 longeant le site de SERMETA qui reprend les eaux de ruissellement de la RD786
- Reprise des ouvrages de captage de la voie d'accès pompier vers le réseau alimentant le bassin tampon
- Aménagement d'un by-pass du bassin tampon pour confinement des eaux d'extinction d'incendie, avec raccordement sur la canalisation principale DN 800 longeant la RD 786,
- Aménagement d'un prétraitement des eaux pluviales
- Terrassement en zone naturelle et mise en place d'une membrane étanchéité du bassin (argile)
- Aménagement d'un ouvrage de fuite calibré,
- Aménagement d'une surverse dimensionnée pour le débit de pointe décennale du sous-bassin
- Création d'un chemin d'accès à l'ouvrage de fuite et l'ouvrage de vannage du by-pass,
- Clôturer le nouveau bassin tampon (?),
- Création de deux points de contrôle des rejets pluviaux de SERMETA
 - Sur DN 300 – branchement bâtiment TR2-4
 - Sur DN 300 – branchement bâtiment TR9

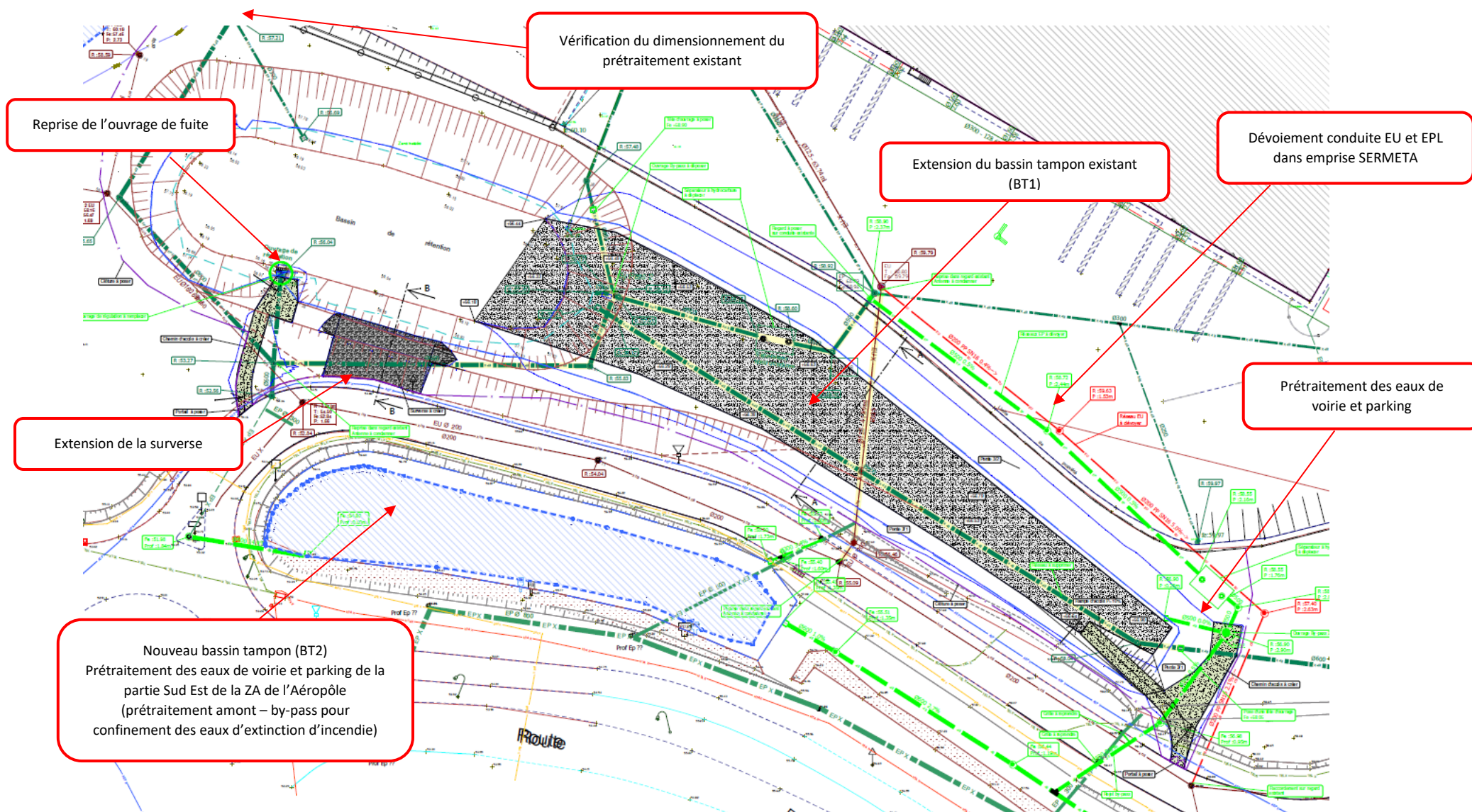
Les contraintes d'implantation d'un ouvrage au fonctionnement sécuritaire permettent d'atteindre les caractéristiques physiques suivantes :

- Volume = 550 m³
- Surface du plan d'eau à NPHE = 1 000 m²
- Niveau NPHE = 54.89 m NGF
- Niveau fil d'eau fond de bassin = 54.27 m NGF
- Hauteur d'eau moyenne # 0.62 m
- Hauteur d'eau maximale = 0.62 m

Ce volume permet donc de réguler la situation future avec un débit de fuite de l'ordre de 14 l/s correspondant à un ratio global de **5 l/s/ha**.

- Débit de fuite = 14 l/s
- Débit décennal entrant = 0.470 m³/s (hypothèse pente = 3% et longueur hydraulique = 350 ml)
- Dimension de la surverse = 6 ml
- Hauteur d'eau sur la surverse (T # 100 ans) = 0.15 m

Figure 5 : Schéma d'implantation des bassins tampons BT1 et BT2 dans l'emprise de la zone verte



Nouveau bassin tampon – site du terrain des sports

Ce nouveau bassin tampon devra être implanté dans la zone naturelle en limite sud du terrain des sports. Il va demander les travaux suivants :

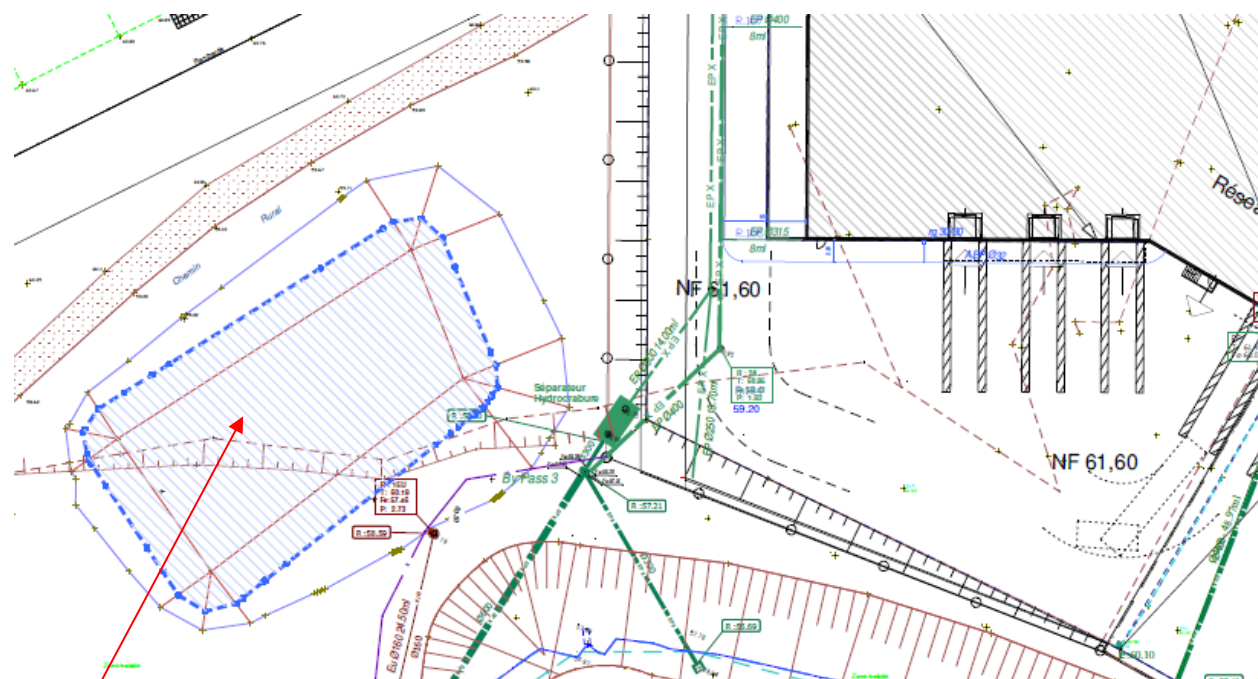
- Ouvrage de prétraitement des eaux pluviales des parkings (à intégrer ou non dans le volume tampon),
- By-pass du bassin tampon (pour la gestion du stockage des eaux polluées en cas de sinistre) avec création d'un raccordement sur la canalisation d'évacuation des eaux du bassin tampon,
- Terrassement du bassin et mise en place d'une membrane d'étanchéité (argile)
- Chemin d'accès à l'ouvrage de fuite et l'ouvrage de vannage du by-pass,
- Ouvrage d'évacuation avec raccordement sur le réseau existant, rond-point de la Vierge Noire,
- Surverse dimensionnée pour le débit de pointe décennale du sous-bassin avec aménagement d'une évacuation par écoulement de surface
- Clôturer du nouveau bassin tampon.

On notera que le bassin tampon va consommer une partie de l'espace sportif destiné à une extension d'activités.

Avec les bases de dimensionnement suivantes :

- Volume = 820 m³
- Débit de fuite = 6 l/s
- Débit décennal entrant = 0.410 m³/s
- Surface du plan d'eau à NPHE = 880 m²
- Niveau d'eau maximum = 58.12 m NGF
- Fil d'eau fond de bassin = 56.90 m NGF (moyenne)
- Hauteur d'eau moyenne # 1.22 m
- Hauteur d'eau maximale = 1.36 m
- Section de l'orifice de fuite pour la hauteur d'eau moyenne = 60 mm (à confirmer en phase PRO)
- Dimension de la surverse = 5.50 ml
- Hauteur d'eau sur la surverse (T # 100 ans) = 0.15 m

Figure 6 : Schéma d'implantation de principe du bassin tampon BT3 (régulation des eaux pluviales liée à l'extension future de SERMETA sur l'emprise du terrain des sports)



Nouveau bassin tampon (BT3)
(prétraitement amont – by-pass pour confinement
des eaux d'extinction d'incendie)

E. ANNEXE N°1 : VISITE DE TERRAIN

Cette visite de terrain est datée du 12/04/2018 – Le point de prise de vue de chaque photo est repéré avec son numéro sur le plan d'ensemble des réseaux.

E.1. ZONE RURALE NORD RN12

Ce secteur est constitué de parcelles agricoles de surface proche de 6.7 ha, l'écoulement se fait du Nord vers le Sud, un fossé longeant la RN12 permet la récupération des écoulements pluviaux. Ce secteur prend également en compte une partie de la voie d'insertion sur la RN12 issue de la route départementale D786 et une partie des espaces verts longeant la voie de sortie de la RN12 en direction de la départementale D786.

Photo n°1

Passage sous la RN12 séparant l'emprise SERMETA et la zone rurale au nord de la RN12, reliées par un DN600 enterré



Photo n°2

Entrée du passage sous RN12 depuis la zone rurale



Photo n°3

Fossé longeant la RN12, côté voie d'insertion, à l'ouest de la canalisation DN 600



Photo n°4

Canalisation pluvial en DN600 raccordée au réseau SERMETA



Photo n°5

Fossé longeant la RN12, à l'est de la canalisation DN600



Photo n°5b

Regard de visite DN 600 en aval de la RN12,



E.2. ZONE SERMETA OUEST DESSERVIE PAR LE BASSIN TAMPON

Elle couvre l'ensemble du bassin de collecte raccordé au bassin tampon, soit les bâtiments TR8, TR10, TR11, ainsi que d'importantes zones de parking, et une zone boisée classée, représentant près de 1ha sur tout le secteur.

Photo n°6

Pluvial
proche
réserve
incendie,
raccordé
sur le
bassin



Photo n°7

Vanne située à
côté de Malgorn,
sur le DN600 en
amont du bassin
tampon



Photo n°8

Conduite
DN600
en
direction
du DN
800 RD
786



Photo n°9

Conduite DN
600 en
direction du
bassin
tampon



Photo n°10

Vanne pour
le by-pass
du bassin
tampon
(arrivée
Est)



Photo n°11

Talus
séparant le
bassin
tampon des
bâtiments
TR8 et TR10



Photo n°12

Rejets dans
le bassin de
rétention



Photo n°13

Bassin
tampon et
voie d'accès
RD786 vers
centre-ville
depuis
SERMETA



Photo n°14

Grille située
au niveau de
l'ouvrage de
fuite du
bassin
tampon,
rejet vers le
cours d'eau
de la Vierge
Noire



Photo n°15

Vanne pour
by-pass du
bassin tampon
– arrivée ouest



E.3. ZONE SERMETA EST

Ce secteur constitue le premier site d'implantation d'origine de SERMETA, ne faisant pas l'objet de réglementation particulière, ainsi que diverses activités (Malgorn, Pépinière, SBMP), une propriété privée, une partie de la voirie au Sud de SERMETA (RD786), une petite surface boisée classée.

Photo n°16

Cours d'eau
longeant la
RD786 côté
Sud-est de
SERMETA



Photo n°17

Début du
fossé Sud de
SERMETA

